
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2011

DÉCISION N° 2011 / 83 / SRG / 3

PROJET D'EXTENSION DU STADE DE ROLAND GARROS

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et ses articles R.121-7 et R. 121-9,
- vu la lettre de saisine en date du 22 juin 2011, reçue le 22 juin 2011, du directeur général de la Fédération française de tennis et le dossier joint relatif au projet d'extension du stade de Roland Garros,
- vu la lettre de saisine en date du 30 juin 2011, reçue le 4 juillet 2011, du Président de France Nature Environnement,
- vu sa décision n° 2011/48/SRG/1 du 6 juillet 2011 recommandant à la Fédération française de tennis d'ouvrir une concertation placée sous l'égide d'une personnalité indépendante qu'elle désignera,
- vu le compte rendu de la concertation transmis le 1^{er} décembre par la Fédération française de tennis,

- après en avoir délibéré,

- considérant que ce compte rendu démontre que les recommandations de la Commission ont été convenablement suivies à l'exception de celles relatives à l'adéquation des transports publics et aux modalités d'information du public jusqu'à l'enquête publique et durant le chantier,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission accuse réception du compte rendu de la concertation, incluant le rapport du garant.

Article 2 :

La Commission recommande à la Fédération française de tennis d'organiser deux nouvelles réunions publiques, en présence du garant :

- la première portant sur l'adéquation des transports publics et conduite avec le concours des villes de Boulogne-Billancourt et de Paris,
- la seconde portant sur les modalités d'information du public jusqu'à l'enquête publique et pendant le chantier.

Article 3 :

Le compte rendu de ces deux réunions et le rapport complémentaire du garant seront adressés à la Commission nationale et joints au dossier de l'enquête publique.

Le Président



Philippe DESLANDES